

## Lutte contre l'agrile du frêne à Brossard **Il faut agir maintenant !**

**Brossard, le 29 septembre 2017** – Dans le cadre de son plan de lutte contre l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Brossard souhaite rappeler aux citoyens qu'ils doivent procéder à l'abattage de leur frêne infesté, durant la période autorisée, soit du **2 octobre au 14 mars**, période de dormance de l'insecte.

Alors que la majorité des frênes sont présentement en train de dépérir sur le territoire, il importe d'agir dès maintenant. Rappelons qu'un frêne envahi par l'agrile ne retrouvera pas la santé et son dépérissement peut être très rapide.

### **Comment identifier un frêne infesté**

Le principal critère est l'éclaircissement de la cime de l'arbre. Un arbre dont la perte de feuillage atteint 30 % ou plus devra être abattu.



Le ou les symptômes suivants peuvent également être présents:

- Petits trous de sortie des larves en forme de «D»
- Prolifération de gourmands (jeunes pousses) à la base du tronc
- Galeries sinueuses en forme de «S» sous l'écorce
- Fentes verticales sur le tronc
- Augmentation de la production de fruits
- Feuilles rongées (par l'adulte)

### **Règlement et permis obligatoire**

Selon le règlement de zonage (REG-362), le propriétaire de tout frêne a l'obligation de procéder ou de faire procéder à la coupe complète de ce frêne ou encore de le faire traiter. L'abattage ou l'élagage d'un frêne requiert un permis. Cette règle s'applique à l'ensemble des frênes situés sur une propriété. Mentionnons que le **permis est gratuit**. L'abattage d'un

frêne sans l'obtention d'un permis peut entraîner une amende minimale de 600 \$ (plus frais applicables).

### **Important**

Il est à noter que les arbres abattus par Hydro-Québec ou par un entrepreneur, qui effectue de la sollicitation à domicile, doivent également faire l'objet d'une demande de permis au préalable par le citoyen.

Pour plus de renseignements, **[brossard.ca/agrile](http://brossard.ca/agrile)** ou communiquez avec Services Brossard au 450 923-6311.

– 30 –

Source : Direction des communications  
Ville de Brossard  
450 923-6311